



CIRCULAIRE 020-26

6 février 2026

**DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION
APPEL DE CANDIDATURES POUR LE COMITÉ
CONSULTATIF SUR L'AUTORÉGLEMENTATION**

La Division de la Réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») sollicite les candidatures des personnes intéressées et qualifiées pour devenir membre du Comité Consultatif sur l'Autoréglementation (« CCA ») pour un mandat de trois ans.

Le mandat principal du CCA consiste à formuler des recommandations à la Division de la Réglementation sur les projets de modification des Règles d'intégrité du marché¹ de la Bourse avant d'être soumises à l'approbation du Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse (« CSAR »). Ce processus appuie la Division de la Réglementation dans la réalisation du mandat d'intérêt public de la Bourse.

COMPOSITION DU CCA

Conformément à l'Article [2.301](#) des Règles de la Bourse, le CCA est composé de membres satisfaisant aux critères suivants :

- **Résidence** : au moins 50 % des membres doivent résider au Québec au moment de leur nomination et pour toute la durée de leur mandat;
- **Indépendance** : tous les membres doivent répondre aux conditions d'indépendance définies dans la décision de reconnaissance², à l'exception de la personne représentant un Participant Agréé;
- **Expertise** : tous les membres doivent posséder une expertise en matière de dérivés;
- **Spécialisation** : deux tiers des membres doivent posséder une expertise juridique en conformité ou en autoréglementation dans le domaine des valeurs mobilières ou des instruments dérivés;

¹ Tel que défini à l'Article [1.101](#) des Règles

² Voir le paragraphe (c) de la section *Interprétation* dans la Décision de reconnaissance [2023-PDG-0012](#) émise par l'Autorité des marchés financiers.

- **Représentation** : le comité doit inclure au moins un représentant d'un investisseur institutionnel³ qui est un client d'un Participant Agréé, un représentant d'un Participant Agréé et un expert en matière de défense des intérêts des clients des Participants Agréés.

PARTICIPATION SUR LE CCA

La participation sur le CCA comprend au moins deux réunions par an avec la Division de la Réglementation et d'au moins une réunion par an avec le CSAR.

Les membres sont rémunérés à un taux horaire.

Le mandat débutera en mai 2026.

CANDIDATURES

Les personnes intéressées qui respectent les critères d'admissibilité doivent poser leur candidature au plus tard le **12 mars 2026** en envoyant une lettre d'intention (détaillant la manière dont elles satisfont aux exigences ci-dessus), ainsi que leur curriculum vitæ à l'attention de :

Karen McMeekin
Présidente, Division de la Réglementation de Bourse de Montréal Inc.
Courriel : info.mxr@tmx.com

La Division de la Réglementation évaluera toutes les candidatures reçues et ses recommandations seront présentées au CSAR pour approbation de nomination.

Karen McMeekin
Présidente, Division de la Réglementation de Bourse de Montréal Inc.

³ Un « client autorisé » au sens du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites